

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAUVELADE

Département des Pyrénées-Atlantiques

SEANCE DU 26 OCTOBRE 2015

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 9

Date de la Convocation : 20/10/15

Date d’Affichage : 20/10/15

L’an deux mille quinze et le vingt-six octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORERE Jean-Claude.

Présents : M. MORERE Jean-Claude, Mme CHADES Nadine,
M. GALLARDO Manuel, M. LAMARQUE Jean,
Mme ALMEIDA-APARICIO Laëtitia, Mme TARAIRE Christelle,
M. DA FONSECA José, Mme CAMPAGNE-IBARCQ Valérie,
M. TOUCHARD Alain

Absents excusés : Mme DABADIE Laure,

Absents excusés ayant donné procuration : M. PLAA Didier

Secrétaire de séance : Mme CHADES Nadine

CCLLO – Rapport d’activité 2014

La CCLLO a communiqué le rapport d’activité de l’exercice 2014 et le compte administratif 2014.

Révision dérogatoire des attributions de compensation pour 2015 et 2016 Délibération n° 2015-25

L’article 1609 noniès C-V-1bis, issu de l’article 34 de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2014, prévoit que « le montant de l’attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la commission locale d’évaluation des transferts de charges ».

A défaut d’accord, le montant de l’attribution de compensation est fixé dans les conditions de droit commun.

La communauté de communes de Lacq-Orthez a voté, en date du 12 octobre 2015, la révision libre des attributions de compensation pour 2015 et 2016, sur la base du rapport de la commission locale d’évaluation des charges du 24 septembre 2015, pages 28 et 29.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAUVELADE

Département des Pyrénées-Atlantiques

ADOpte le montant des attributions de compensation tel qu'il figure en pages 28 et 29 du rapport de la commission locale d'évaluation des charges du 24 septembre 2015.

Présentation et adoption d'un agenda programmé d'accessibilité (Ad'AP) Délibération n° 2015-26

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions réglementaires concernant l'accessibilité. La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoyait la mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, au 1er janvier 2015, des transports collectifs et des établissements recevant du public (ERP), publics ou privés. L'ordonnance du 26 septembre, ratifiée par la loi du 5 août 2015, a ouvert la possibilité pour les propriétaires d'ERP non accessible au 1er janvier 2015, d'entrer, avant le 27 septembre 2015, dans la démarche de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) qui permet en contrepartie d'un engagement daté et chiffré, de suspendre les effets de la loi de 2005 précitée.

Afin de respecter ces directives, le Maire propose au conseil de présenter un Ad'AP pour les ERP non encore accessibles à ce jour, à savoir l'église.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire à déposer un Ad'AP auprès de la préfecture.

Concours du receveur municipal : attribution d'indemnités de conseil Délibération n° 2015-27

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune est appelée à demander le concours de Monsieur BRIMBILLA Didier pour des prestations de conseil en matière économique, financière et budgétaire. Ce dernier remplace Monsieur MORICEAU Éric dans ses fonctions de receveur municipal à compter du 1er décembre 2015

Ces prestations peuvent être rémunérées par les collectivités locales sur la base des arrêtés interministériels des 21 mars 1962 et 16 décembre 1983.

Considérant les services rendus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'allouer à Monsieur BRIMBILLA Didier, à taux plein, les indemnités prévues aux textes susvisés, à compter du 1er décembre 2015.

Marché de l'abbaye – Lancement de l'appel d'offre pour le choix de l'architecte

Un appel d'offre a été lancé le 4 septembre dernier pour le choix du maître d'œuvre sur le marché d'aménagement de l'abbaye. Ceci-ci a été clôturé le 13 octobre et huit offres ont été réceptionnées. La commission communale appel d'offre se réunit le vendredi 23 octobre et fera part à l'ensemble du conseil des candidats susceptibles d'être retenus.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAUVELADE

Département des Pyrénées-Atlantiques

Ecole de Sauvelade – Tableau numérique

Une réunion a eu lieu le vendredi 9 octobre à la mairie entre Icone informatique, les maîtresses de l'école, les adjoints et le maire. Le choix a été fait pour un tableau numérique, qui devrait être installé d'ici mi-novembre.

Avis sur le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) Délibération n° 2015-28

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale des Pyrénées-Atlantiques présenté par Monsieur le Préfet par courrier du 29 septembre,
Considérant que le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté par Monsieur le Préfet ne propose pas de modification du périmètre de la communauté de communes de Lacq-Orthez,
Considérant que le projet de schéma départemental de coopération intercommunale prévoit l'attribution des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,
Compte tenu de tous ces éléments, Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil de donner leur avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

EMET les réserves suivantes :

- Pourrait être intégré dans le périmètre de la communauté de communes Lacq-Orthez (CCLO) celui de la communauté de communes de Navarrenx : le territoire de Navarrenx est en effet compris dans le nouveau découpage cantonal Cœur de Béarn, qui regroupe déjà une grande partie des communes de la CCLO ;
- Pourrait également être intégré dans le territoire de la communauté de communes de Lacq-Orthez celui de la communauté de communes de Saliès-de-Béarn : les trois collectivités de Lacq-Orthez, Navarrenx et Saliès ayant un intérêt touristique commun, il conviendrait de le renforcer ;
- La redistribution des compétences eau et assainissement mériterait d'être étudiée de manière approfondie afin de tenir compte à la fois des spécificités territoriales et des réseaux de desserte et d'approvisionnement déjà en place.

EMET donc un avis défavorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale comme proposé par Monsieur le Préfet

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cet avis à Monsieur le Préfet.

Plus aucune question n'étant soulevée par l'assemblée, la séance est levée à 20h30.